



UNECE



République fédérale d'Allemagne
Ministère des Affaires étrangères



African Water Facility
Facilité africaine de l'eau

Mobilising Resources for Water in Africa
Mobiliser des ressources pour l'eau en Afrique



**Défis pour la Coopération dans le bassin du Lac Tchad et
Comment la Convention sur l'Eau peut-elle contribuer**
Atelier régional sur la Convention sur l'eau
Mercredi 21 novembre
N'Djamena

Mohammed BILA

Commission du Bassin du Lac Tchad

Synthèse Cadre normatif et institutionnel de gouvernance

- ***Les organes principaux de la CBLT***

1. ***Le Sommet des Chefs d'Etat***

Organe politique chargé de l'élaboration des politiques et des orientations stratégiques

2. ***Le Conseil des Ministres***

Comité technique regroupant les administrations nationales de chaque Etat membre chargées des questions intéressant le Bassin du Lac Tchad

3. ***Le Secrétariat Exécutif***

Est l'organe exécutif de la CBLT

- ***Les organes subsidiaires***

1. ***Le Comité Technique de la CBLT***

Contribuer à l'harmonisation de la gestion des ressources en eau dans le bassin

2. ***Le Comité Technique Interministériel***

Il est composé d'experts des ministères sectoriels des États membres.

3. ***Le Comité Régional Parlementaire du Bassin du Lac Tchad***

a pour mandat d'assurer le suivi du paiement des contributions des pays membres au budget de la CBLT et d'aider la CBLT à obtenir des fonds pour l'exécution de ses projets

Synthèse Cadre normatif et institutionnel de gouvernance

- ***Organismes et ministères points focaux de la CBLT dans les pays riverains du Lac Tchad.***

- 1. CAMEROUN**

Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)

- 2. NIGER**

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

- 3. NIGERIA**

Ministère fédéral de la gestion des ressources en eau

- 4. RCA**

Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche

- 5. TCHAD**

Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche

Enjeux et défis pour la coopération

- *Les Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques (ISC) des pays riverains du Lac Tchad réaliser conjointement l'audit environnemental dudit lac (2012 - 2013)*

- **OBSERVATIONS D'AUDIT COMMUNES**

- 1. Cadre institutionnel de gestion des ressources en eau du bassin du Lac Tchad**

Dans les quatre pays, les rôles et responsabilités des ministères et organismes intervenant dans la gestion des ressources en eau du Lac Tchad ne sont pas toujours clairement définies et répartis.

- 2. Politiques et stratégies de gestion des ressources en eau du bassin du Lac Tchad**

Dans chacun des quatre pays riverains du Lac Tchad, les politiques et stratégies de gestion des ressources en eau élaborées et adoptées sont incomplètes.

- 3. Mesures de contrôle des utilisateurs**

Les mesures de contrôle des utilisateurs des ressources en eau, bien que prévues par la réglementation dans chacun des quatre pays riverains, ne sont pas mises en œuvre.

Enjeux et défis pour la coopération

• ***OBSERVATIONS D'AUDIT COMMUNES***

4. Mesures de surveillance des quantités d'eau

Dans les quatre pays riverains du Lac Tchad, les programmes de suivi et de surveillance de la quantité d'eau sont soit inexistantes, soit partiellement fonctionnels ou ont cessé de fonctionner.

5. Mesures d'application de la législation et des sanctions en cas d'infraction

Bien que chacun des quatre pays riverains ait édicté des règles contraignantes et qui encadrent les utilisations majeures des ressources en eau, les mesures de protection prévues dans le cadre légal et réglementaire applicable sont très faiblement mises.

6. Sensibilisation des utilisateurs des ressources en eau

Les activités de diffusion, vulgarisation et sensibilisation des utilisateurs, des populations et des autres parties prenantes aux mesures de protection des ressources en eau dans la zone du bassin du Lac Tchad sont insuffisantes voire inexistantes.

7. Application des sanctions aux atteintes en matière de gestion des ressources en eau

Faute de diligences et d'initiatives des ministères et organismes responsables, les sanctions aux atteintes en matière de gestion des ressources en eau ne sont pas appliquées dans les quatre pays riverains du Lac Tchad.

Contribution possible de la Convention sur l'eau (1 slide max)

- ***Renforcer les capacites de chaque pays membre pour relever les defis qui entravent la cooperation transfrontaliere;***
- ***Appuyer la CBLT dans la mise sur pied d'un mecanisme et des procedures de coordination d'une cooperation transfrontaliere harmonieuse.***